CASC

Coalition pour l'Accessibilité aux Services des CLE

Bulletin
Décembre 2014

Mandat de la CASC

- le respect des droits des personnes qui reçoivent de l'aide de dernier recours, qu'elles aient ou non des contraintes à l'emploi.
- l'amélioration des communications aux prestataires et l'humanisation des services du MESS.

POUR PLUS D'INFORMATIONS SUR LA CASC

https://www.facebook.com/cascquebec

http://coalition-cascquebec.org/

Vous pouvez aussi nous contacter:

Nathalie Rech
Organisatrice communautaire
Projet Genèse
(514)738-2036 poste 402

info@coalition-cascquebec.org

APPEL AUX GROUPES QUI INTERVIENNENT AUPRÈS DES JEUNES

Parmi les nombreuses difficultés d'accès aux prestations d'aide financière de dernier recours, **l'exigence d'une contribution parentale** affecte directement les jeunes adultes de façon discriminatoire en raison de leur âge et de leur situation familiale.

Cela fait maintenant plus d'une décennie que le Regroupement des Auberges du cœur du Québec (RACQ) et plusieurs autres groupes dénoncent le fait que l'exigence du formulaire de contribution parentale est un frein et un obstacle significatif à l'obtention de l'aide sociale, puisqu'elle alourdit les exigences de la demande, retarde le processus de décision et impose un rapport non désiré avec un ou des parent(s) avec qui une personne peut être en conflit, ce qui envenime souvent des relations déjà difficiles et risque de compromettre des efforts de réconciliation. Il ne fait aucun doute que la contribution parentale compromet le droit des jeunes adultes à un revenu, ce qui cause des situations dramatiques, comme la perte de logement, l'itinérance, l'insécurité alimentaire et l'endettement pour des services essentiels.

En 2012, le Regroupement des Auberges du cœur et Passages (un refuge montréalais pour jeunes femmes) signaient une entente avec la direction régionale du MESS à Montréal selon laquelle une lettre de l'organisme attestant d'une situation de violence ou conflictuelle avec les parents dispensent un jeune faisant une demande d'aide sociale de l'obligation de la contribution parentale. Ceci a permis à plusieurs jeunes d'avoir plus rapidement leur chèque et sans que le MESS ne contacte leurs parents. Cela dit, cette entente exclut les jeunes qui ne fréquentent pas les ressources participantes, à savoir ceux-là mêmes qui vivent des situations de précarité autant, sinon plus problématiques. De plus, l'exclusivité des membres de direction ou d'ordre professionnel à pouvoir signer la lettre d'attestation limite grandement le potentiel du projet pilote.

Dans cette optique, lors d'une rencontre avec le MESS en octobre 2014 portant sur l'évaluation du projet pilote, nous avons recommandé 1) que l'utilisation de la lettre d'attestation puisse être élargie le plus possible à d'autres groupes et territoires; 2) que la direction d'une organisation puisse désigner les personnes qu'elle juge le plus habilitées à attester d'une situation et signer la lettre (les intervenantEs qu'ils-elles appartiennent ou pas à un ordre professionnel). **Le MESS est ouvert à étendre cette entente avec davantage d'organismes et dans l'ensemble du Québec. La CASC a pris l'engagement de faire une recommandation au MESS sous peu en vue de baliser quels organismes seraient habilités à signer une tel lettre d'attestation.**

Nous souhaitons donc pouvoir créer un groupe de travail avec des organismes qui font de l'accompagnement à l'aide sociale avec des jeunes (ex : centre de jour, hébergement, etc.). Nous invitons les groupes pour lesquels c'est une préoccupation à rentrer en contact avec Tristan Ouimet Savard du RACQ pour plus d'informations : tristan.ouimet.savard@aubergesducoeur.org ou par téléphone : 514-523-8559- poste 203.

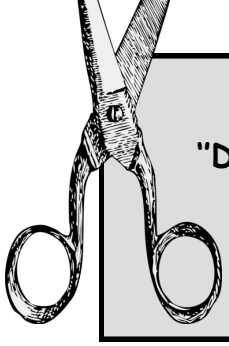

Résultats de la CAMPAGNE DE LETTRES

"DES COUPURES À L'AIDE SOCIALE, ON EST PLUS CAPABLES D'EN PRENDRE"

261 appuis de groupes et plus de 1300 individus

MERCI DE VOTRE SOUTIEN !

FAITS SAILLANTS DE LA DERNIÈRE RENCONTRE CASC-MESS

Le 5 novembre dernier, une délégation de la CASC a rencontré des fonctionnaires du MESS dans le cadre des travaux administratifs du comité CASC-MESS. Le Projet Genèse, le Welfare Rights Comittee of South West Montreal, le Comité des sans-emploi et la TROVEP se sont rendus aux bureaux du MESS à Montréal. Action Dignité Lanaudière a également participé à la rencontre par visio-conférence depuis les bureaux de la direction régionale de Lanaudière. Lors de ces rencontres, les groupes transmettent des exemples de pratiques des CLE faisant obstacle aux droits des prestataires, dans le but d'obtenir des changements concrets dans l'application de la loi et du règlement de l'aide financière de dernier recours.

LE MESS continue à évaluer la pertinence de **réviser le formulaire de Rapport médical**. La CASC a appris que 14 médecins du service d'évaluation médicale du MESS ont été consultés. Nous avons suggéré que des médecins qui traitent des patients et doivent remplir des formulaires soient consultés, ainsi que des groupes de défense des droits qui accompagnent les personnes qui ont des contraintes à l'emploi.

Depuis 2 ans, des travaux se poursuivent entre le MELS et le MESS au sujet des **adultes prestataires qui veulent terminer leur secondaire général.** Cependant, aucune mesure concrète n'a encore été adoptée pour que ces adultes puissent recevoir un soutien adéquat.

Concernant la **clarté des communications du MESS**, le format des lettres automatisées envoyées aux prestataires (ex. allocation logement, atteinte de l'âge pour la sécurité de la vieillesse) a été questionné par la CASC. Le MESS a déposé un nouveau guide sur la rédaction des textes libres dans les avis de décision. *(Nous contacter si vous en voulez une copie)*

La pratique de la **remise massive de chèques** au CLE en début de mois a été dénoncée par la CASC. La remise s'effectue en général en moins de 10 minutes dans la salle d'accueil du CLE sans diffusion d'information importante pour les prestataires qui doivent défrayer des frais de transport pour se rendre. Des groupes de défense des droits ont aussi constaté que cela peut entraîner la fermeture des dossiers si les personnes ne se présentent pas et ne font pas de suivi avec leur CLE à la suite de la convocation.

Le MESS a laissé entendre une **possibilité de fermeture de CLEs à Montréal**.

Au niveau des **PAAS Action**, selon le MESS, les personnes doivent respecter les critères pour conserver leur place sur le programme. Il y a une obligation d'atteindre 20 heures par semaine au bout de 3 mois. Il faut que la personne ait la capacité de progresser et de se rapprocher du marché du travail. Les objectifs de progression doivent être mesurables. Par le passé, le budget des PAAS était régulièrement dépassé, ce qui ne pourra être possible cette année.

Le MESS a aboli **Alternative Jeunesse** qui a été remplacé par l'APAS (Accueil personnalisé et accompagnement soutenu). Tous les jeunes sans contraintes sévères qui déposent une première demande vont systématiquement être rencontrés et suivis par un agent, sans possibilité de prestation additionnelle.

L'ACCÈS À L'AIDE SOCIALE DANS LA RÉGION DE LANAUDIÈRE

Action Dignité Lanaudière est un organisme de défense de droits qui a un mandat régional.
Les particularités de la région de Lanaudière est qu'il y a des différences économiques entre le Sud (favorisé) et le Nord (fermetures d'usines).
La présentation de Guy Beauchamp lors de la rencontre CASC MESS a permis d'illustrer les problèmes d'accès suivants:

- Le territoire est vaste et les CLE sont très distancés, particulièrement dans le Nord.
- Le traitement des demandes d'aide sociale est centralisé : il est arrivé que les documents se perdent entre le CLE où la personne a déposé sa demande et le CLE de Joliette où les dossiers sont traités.
- Il y a un délai d'un mois et demi à trois mois pour des nouvelles demandes.
- Il y a des délais et des coûts pour obtenir les documents réclamés par le CLE, sans parler des frais de déplacement.
- Le Centre de communication à la clientèle (CCC) complique la tâche des intervenants. Les agents du CCC n'ont pas les informations nécessaires dans les dossiers, et il n'est plus possible de parler à un agent du CLE local.

POUR CONTACTER ACTION DIGNITÉ LANAUDIÈRE: 450-756-1155

L'ACCÈS À UN-E AGENT-E

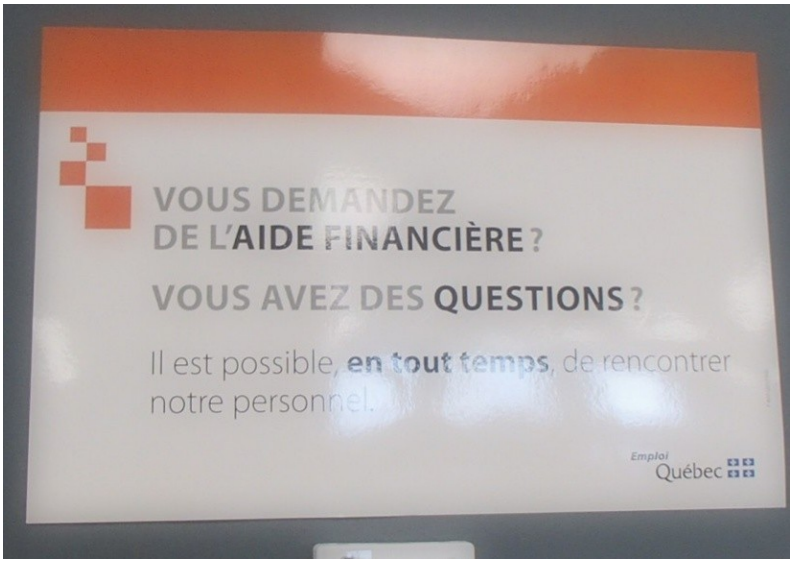

Depuis le début de 2014, les Centres locaux d'emploi auraient dû afficher le message suivant :
``VOUS DEMANDEZ DE L'AIDE FINANCIÈRE ? VOUS AVEZ DES QUESTIONS ? Il est possible en tout temps de rencontrer notre personnel.``

Si ce n'est pas le cas dans votre CLE , vous pouvez montrer la photo ci-contre au personnel du CLE pour l'exiger. Les personnes prestataires ou demandeurs de l'aide sociale ont le droit de rencontrer un-e agent-e, cela peut dans beaucoup de cas faciliter les démarches et accélérer le processus.

Ceci est d'autant plus pertinent que les délais d'attente pour rejoindre un-e-agent-e du Centre de communication avec la clientèle (CCC) semblent s'être allongés dernièrement. Les groupes de défense de droits constatent qu'il n'est pas rare d'attendre 45 minutes avant de pouvoir parler à quelqu'un au CCC … le record d'un groupe est 1h15 ! Et très fréquemment le CCC n'a pas les informations nécessaires au dossier pour pouvoir donner l'information pertinente ou régler une situation problématique. Pourtant, on nous dit au MESS que sur le million d'appels reçu chaque année par le CCC, seulement 6 000 d'entre eux sont transférés à un-e agent-e dans le CLE.

Vous constatez vous aussi des problèmes d'accessibilité à l'aide sociale pour les usagers et usagères de votre groupe. Parlez-nous en !

Position du Regroupement des Auberges du cœur du Québec (RACQ) sur le Plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020

Le texte intégral peut être trouvé sur : http://www.aubergesducoeur.org

Le Plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020 veut effectuer un virage dans le réseau public de la santé et des services sociaux et dans tout l'appareil gouvernemental visant à aller « vers » les personnes itinérantes pour leur offrir soutien et accompagnement. Les intentions du gouvernement sont louables en ce qui concerne l'amélioration des services et l'accès aux services pour les personnes itinérantes ou à risque d'itinérance. Le gouvernement semble vouloir assumer ses responsabilités à l'égard d'une meilleure offre de services en santé et services sociaux, en logement et en éducation et cela est positif. **Par ailleurs, certaines mesures demeurent floues, notamment en ce qui concerne l'augmentation du revenu disponible des personnes en situation de pauvreté, pour lequel aucune mesure précise et aucun investissement ne sont prévus.**

Pour les jeunes, un certain nombre de mesures répondent à des demandes de longue date : un meilleur accompagnement à un plus grand nombre de jeunes à la sortie des Centres jeunesse, une continuité de services de la pédopsychiatrie à la psychiatrie pour adultes, ou le développement et la consolidation de services et de mesures pour favoriser le raccrochage scolaire comme les écoles de la rue.

Le fédéral veut donner la possibilité aux provinces de restreindre l'aide sociale

Le projet de loi C-43 est présentement en 3e lecture à Ottawa; il pourrait priver des réfugiés nouvellement arrivés d'accès à l'aide sociale en permettant aux provinces d'imposer aux demandeurs d'asile et à d'autres personnes sans statut permanent au Canada, des conditions de résidence pour l'accès à l'aide sociale. Actuellement, la *Loi sur les arrangements fiscaux* entre le gouvernement fédéral et les provinces interdit toute exigence de période minimum de résidence pour l'accès aux prestations d'aide sociale. (note: le projet de loi privé C-585 amené par le député conservateur Corneliu Chisu a été intégré dans le projet de loi C-43, un projet de loi omnibus sur le budget). Le 8 décembre, les partis d'opposition ont tenté de faire enlever cette disposition du projet de loi C-43, sans succès, puisque tous les conservateurs ont voté pour qu'elle reste.

Les demandeurs d'asile nouvellement arrivés pourraient donc être laissés sans aucun moyen de subsistance, précisément au moment où ils sont les plus vulnérables. Les demandeurs d'asile doivent attendre plusieurs mois avant d'avoir accès à un permis de travail. Les refuges pour les itinérants, les agences de services sociaux, les communautés religieuses et les particuliers se retrouveront devant le défi, impossible à relever, de subvenir aux besoins d'un groupe de personnes très vulnérables qui incluent des enfants et des personnes qui ont récemment subi la torture ou d'autres formes de persecution.

« On n'a pas l'intention de se prévaloir des dispositions du projet de loi fédéral », a indiqué au Devoir Julie White, porte-parole du ministre québécois de l'Emploi et de la Solidarité sociale François Blais. Idem du côté de l'Ontario, l'autre province qui accueille le plus de réfugiés.

Pour plus de renseignements :
Conseil canadien pour les réfugiés (CCR) : http://ccrweb.ca/
http://www.ledevoir.com/politique/canada/424417/quebec-ne-privera-pas-les-refugies-d-aide-sociale